

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **3 juillet 2023 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

| | | |
|----------------------------|-------------|--------------|
| M. Serge Lemyre, | maire | |
| Mme Sophie Desportes, | conseillère | district # 1 |
| Mme Dominique Baillargeon, | conseillère | district # 2 |
| M. Henri-Paul Côté, | conseiller | district # 3 |
| M. Robert Blackburn, | conseiller | district # 4 |
| M. Adrien Belkin, | conseiller | district # 5 |
| M. Martin Morissette, | conseiller | district # 6 |

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2023-116

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 5 juin 2023

3.- Affaires spéciales :

3.1 Maire suppléant, nomination (Robert Blackburn)

4.- Correspondance

5.- Aide aux organismes

6.- Affaires diverses :-

6.1 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

6.2 Rapport du maire sur les faits saillants, dépôt

6.3 Construction de trois belvédères et sections de trottoirs de bois, secteur sentier des battures, étude de soumissions

6.4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 par la MRC du Fjord-du-Saguenay, autorisation

- 6.5 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dépôt de projet
- 6.6 Nom de rue, attribution
- 6.7 Excavation R & R Inc., décompte progressif # 3, paiement
- 6.8 Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 – dépôt de projet
- 6.9 Programme de soutien aux initiatives culturelles, MRC du Fjord-du-Saguenay, appui
- 7.- **Projet de règlement :-**
 - Règlement 2023-07 mandatant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CPL)**
 - 7.1 Avis de motion
 - 7.2 Adoption du projet règlement
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 _____
 - 10.2 _____
 - 10.3 _____
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 7 août 2023**
- 13.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 5 juin 2023

C-2023-117

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 5 juin 2023** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 Maire suppléant, nomination (Robert Blackburn)

C-2023-118

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE **monsieur Robert Blackburn**, conseiller, soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois;

QUE le maire suppléant, **Robert Blackburn**, agisse également pour représenter la municipalité à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

ET QUE copie de la résolution soit transmise à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

4.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Monsieur François Tremblay, député de Dubuc, adresse ses félicitations, pour avoir reçu le prix « *Coup de cœur du jury au Congrès Annuel des Villages-relais* » et se dit particulièrement impressionné par l'énergie déployée pour la mise en valeur de notre cimetière, ce lieu qui revêt une importance historique et émotionnelle pour notre communauté.
- 2.- La caisse Desjardins des Rives-Nord du Saguenay informe que le montant de la ristourne pour l'année 2022 est de 65.72 \$.
- 3.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet le projet de règlement ARP-253, ARP-254, ARP-255, ARP-256, ARP-257, ARP-258 ainsi que les règlements VS-RU-2023-49, VS-RU-2023-35 et VS-RU-2023-37.
- 4.- Madame Caroline Messier, présidente de l'Organisme Parents Participatifs (OPP) Mont-Valin, ainsi que les membres du comité remercient la Municipalité pour la contribution de 2 000 \$ contribuant au projet de réaménagement de la cour d'école Mont-Valin.
- 5.- Monsieur Luc Tremblay, direction logistique et services techniques, Centre Intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CLSC), informe la Municipalité du non-renouvellement du bail. Ainsi le bail se terminera le 30 septembre 2023.
- 6.- Madame Laurie Villeneuve, présidente du Conseil d'administration, Café des marées, souhaite sensibiliser le Conseil municipal à l'importance de procéder rapidement à la construction de la terrasse devant le Café.
- 7.- Monsieur Marcel Thibeault, résident de la municipalité, exprime des commentaires négatifs relativement à l'entretien du cimetière, de la piste cyclable et des sentiers du refuge faunique.
- 8.- Madame Denise Simard, brigadière, sollicite une augmentation de salaire.

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Madame Karine Brassard, directrice générale, Fondation pour l'enfance et la jeunesse, sollicite une contribution financière pour la campagne SAC-À-DONS 2023.

C-2023-119

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONTRIBUER à la campagne SAC-À-DONS pour un montant de 100 \$, chèque fait à l'ordre de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

C-2023-120

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro **C-2022-010**, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

ET QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

6.2 Rapport du maire sur les faits saillants, dépôt

Monsieur le Maire dépose un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (art.176.2.2 C.M. et 105.2.2 L.C.V.).

6.3 Construction de trois belvédères et sections de trottoirs de bois, secteur sentier des battures, étude de soumissions

C-2023-121

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a demandé une soumission, par courrier, à trois entrepreneurs, soit Constrick, Les Rénovateurs et Constructions Lapointe 2.0 Inc. pour la construction de trois belvédères et sections de trottoirs de bois, secteur sentier des battures.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

Entreprises

Montant (taxes incluses)

- Constrict 9 887.85 \$
- Constructions Lapointe 2.0 Inc. 21 615.30 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’ACCEPTER la soumission de **Constrict**, reçue le 21 juin 2023 au montant de **9 887.85 \$, taxes incluses**, pour la construction de trois belvédères et sections de trottoirs de bois, secteur sentier des battures.

6.4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 par la MRC du Fjord-du-Saguenay, autorisation

C-2023-122

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** désire présenter un projet d'étude d'opportunité sur le logement dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la **Municipalité de Saint-Fulgence** s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité sur le logement;

QUE le conseil de la **Municipalité de Saint-Fulgence** autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ET QUE le conseil de la **Municipalité de Saint-Fulgence** nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme étant l'organisme responsable du projet d'étude d'opportunité sur le logement.

6.5 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dépôt de projet

C-2023-123

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire agrandir sa caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement répond aux critères du PRACIM;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soit et est mandaté à signer tous documents relatifs à ce projet.

6.6 Nom de rue, attribution

C-2023-124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé un projet de lotissement pour la construction résidentielle sur le lot 6 565 405;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt de procéder à la verbalisation du chemin dans le cadre, entre autres, de l'émission de permis de construction et de l'attribution des numéros civiques et de son entretien;

CONSIDÉRANT QUE le nom a été soumis par le promoteur de ce développement;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le chemin localisé sur le lot 6 565 405, identifié sur le plan portant le numéro de dossier C2302039, préparé par monsieur Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre (matricule 2318), minute 8305, daté du 18 février 2023 porte le nom de « **rue Tremblay** ».

6.7 Excavation R & R Inc., décompte progressif # 3, paiement

C-2023-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a procédé au remplacement d'une conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac (segments I008 à I012);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur autorisé à effectuer les travaux est Excavation R & R Inc. (C-2022-109);

CONSIDÉRANT les recommandations de Tetra Tech Q1 inc. mandatée pour la surveillance des travaux (C-2022-128);

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme de **53 883.93 \$, plus taxes, (61 953.05 \$)** à l'entreprise Excavation R & R Inc., **décompte progressif # 3;**

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

6.8 Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 – dépôt de projet

C-2023-126

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence veut continuer la revitalisation au cœur villageois;

CONSIDÉRANT QU' il y a une somme disponible pour la Municipalité de Saint-Fulgence;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dépose le projet de revitalisation au cœur villageois, conformément aux exigences de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ET D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous documents relatifs à ce projet.

6.9 Programme de soutien aux initiatives culturelles, MRC du Fjord-du-Saguenay, appui

C-2023-127

CONSIDÉRANT QU' une enveloppe est prévue dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles 2023 de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de l'Anse-aux-Foins désire présenter un projet intitulé « *Les géants parmi nous* » qui viendrait dynamiser les sentiers pédestres situés au Parc littoral (CIBRO), 100 Cap des Roches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay exige une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à fournir la part du milieu exigée par la Politique de soutien;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence appuie le projet intitulé « *Les géants parmi nous* » et qu'il soit déposé conformément aux exigences de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay.

7.- PROJET DE RÈGLEMENT :-

Règlement 2023-07 mandatant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CPL)

7.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le Règlement numéro 2023-07 mandatant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CLP).

7.2 Adoption du projet règlement

C-2023-128

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à cette séance du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été disponible deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité, soit monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est adopté à cette séance ordinaire du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' un règlement intitulé *Règlement 2023-07 mandatant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CLP)* et qu'il est adopté et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

1.1 Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE

2.1 Le présent Règlement porte le titre de *Règlement 2023-07 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CLP)*.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

3.1 Le CLP est composé des membres du CCU.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

4.1 Le mandat du membre du CLP est identique à celui du CCU.

4.2 À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

ARTICLE 5 – MANDAT

Fonctions du CPL.

Le mandat du CLP est consultatif et non décisionnel. Il a comme fonction, à la demande du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Fulgence, de lui donner son avis sur toutes questions relatives à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel, touchant au travail de protection du patrimoine culturel, notamment :

5.1 L'adoption ou la demande d'abroger un règlement de citation ou d'identification.

5.2 L'ajout de conditions spécifiques qui s'ajoutent à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités.

- 5.3 Toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- 5.4 Lors de demande au conseil municipal de délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités et l'imposition de conditions pour procéder aux interventions.
- 5.5 Le Conseil municipal prend l'avis du CLP préalablement à la destruction de tout ou en partie d'un document ou d'un objet patrimonial ou la démolition de tout ou en partie d'un immeuble patrimonial cité, son déplacement ou son utilisation comme adossement à une construction.
- 5.6 D'acquérir de gré à gré ou par expropriation, un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire, un immeuble situé dans un site patrimonial cité ou tout bien ou droit réel, nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité.

ARTICLE 6 – SÉANCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

- 6.1 Le CLP doit tenir ses séances sur le territoire de la municipalité.
- 6.2 Le quorum aux séances du CLP est d'au moins la moitié des membres.
- 6.3 Le CLP produit un compte rendu de toute séance contenant toutes ses recommandations. Le compte rendu est ensuite transmis au Conseil municipal avec tout autre document pertinent pour décision.
- 6.4 Le CLP peut établir d'autres règles, complémentaires à celles énoncées au présent Règlement, pour pourvoir à sa régie interne.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 Le présent Règlement entre en vigueur selon les formalités énoncées par la Loi.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2023-129

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

| | |
|---|--------------|
| 9127-6253 Québec Inc., | 2 477.71 \$ |
| Achille Tremblay & Fils Ltée, | 11 594.82 \$ |
| Arbitrage Renée Baillargeon Inc., | 4 408.54 \$ |
| Association Route Morissette, | 130.00 \$ |
| Association Route Morissette, | 770.33 \$ |
| Ass. chemins de la Lombarde et de la Galerne, | 71.40 \$ |
| Association des propriétaires du lac Laurent, | 1 093.93 \$ |
| Association des propriétaires du lac Roger, | 1 448.69 \$ |
| Club Saint-François-Xavier Inc., | 1 305.94 \$ |
| Beaulieu Totale Sécurité, | 103.30 \$ |
| Bélanger Cynthia, | 162.00 \$ |

| | |
|--|--------------|
| Bélangier Daniel, | 75.85 \$ |
| Béton Provincial, | 1 800.55 \$ |
| Bétonnières d'Arvida, | 908.32 \$ |
| Blackburn & Blackburn Inc., | 230.43 \$ |
| Brassard Buro Inc., | 441.26 \$ |
| Brisson Alex, | 579.00 \$ |
| CMP Mayer Inc., | 1 501.29 \$ |
| Construction J. & R. Savard, | 4 570.26 \$ |
| Le Cybernaute, | 150.39 \$ |
| Dévicom, | 245.05 \$ |
| Dynamique Électrique Inc., | 57 085.39 \$ |
| EducExpert, | 8 463.03 \$ |
| Électricité Grimard, | 5 917.72 \$ |
| Les Entreprises Danis Maltais, | 14 425.27 \$ |
| Entreprise Cyrille Tremblay, | 931.28 \$ |
| Épicerie Roger Tremblay, | 72.85 \$ |
| Everguard Fire Safety, | 376.20 \$ |
| Ferme Sylvain Tremblay, | 145.78 \$ |
| Financière Sun Life, | 38.52 \$ |
| Flor Déco, | 5 421.32 \$ |
| Fonds de l'Information foncière sur le territoire, | 25.00 \$ |
| Guy Villeneuve Excavation, | 1 046.27 \$ |
| Info Page, | 173.96 \$ |
| Isotech Instrumentation Inc., | 1 433.18 \$ |
| Javel Bois-Francs Inc., | 421.39 \$ |
| LCR Vêtements et chaussures Inc., | 2 096.90 \$ |
| Les Cartes Géotel Inc., | 5 932.71 \$ |
| Les Lignes du Fjord Inc., | 747.34 \$ |
| Les Maîtres d'œuvre, | 12 328.08 \$ |
| MRC du Fjord-du-Saguenay, | 19 124.30 \$ |
| Municipalité de Ste-Rose-du-Nord, | 3 000.00 \$ |
| Nord-Flo, | 757.59 \$ |
| Petite caisse, | 224.20 \$ |
| Pic Construction Co. Ltée. | 681.76 \$ |
| PR Distribution, | 30.35 \$ |
| Princess Auto, | 80.47 \$ |
| Produits BCM Ltée, | 1 829.20 \$ |
| Raymond Chabot Grant Thornton, | 6 576.57 \$ |
| Robinson Sheppard Shapiro Avocats, | 356.42 \$ |
| Super Sagamie Plus, | 1 425.44 \$ |
| S.D.S. Inc., | 90.83 \$ |
| Serrurier Y.C. Fillion Inc., | 24.43 \$ |
| Services d'Éclairage R.M., | 598.05 \$ |
| Simard Jean-Luc, | 862.31 \$ |
| Société de Transport du Saguenay, | 3 952.13 \$ |
| Soumec Industriel Inc., | 488.65 \$ |
| Spécialités YG Ltée, | 164.39 \$ |
| Ville d'Alma, | 11 077.16 \$ |
| Ville de Saint-Honoré, | 56.00 \$ |
| Zone Kubota, | 1 275.37 \$ |

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

| | |
|--|--------------|
| FondAction (08-06-2023), | 2 148.00 \$ |
| Syndicat des employés municipaux (08-06-2023), | 468.77 \$ |
| Financière Sun Life (08-06-2023), | 4 191.30 \$ |
| Desjardins Sécurité Financière (08-06-2023), | 6 187.36 \$ |
| Ministre du Revenu (08-06-2023), | 19 982.15 \$ |
| Receveur général du Canada (08-06-2023), | 1 100.72 \$ |
| Receveur général du Canada (08-06-2023), | 6 408.08 \$ |

| | |
|---|-------------|
| Les Entreprises Danis Maltais (09-06-2023), | 3 068.69 \$ |
| Brassard Sylvie (09-06-2023), | 8 500.00 \$ |
| Vidéotron Ltée (09-06-2023), | 233.62 \$ |
| Société canadienne des postes (09-06-2023), | 274.75 \$ |
| Hydro-Québec (13-06-2023), | 5 289.18 \$ |
| Visa Desjardins (13-06-2023), | 1 256.00 \$ |
| Ferme Sylvain Tremblay (13-06-2023), | 601.10 \$ |
| Bell Mobilité (21-06-2023), | 1 108.12 \$ |
| Bell Canada (26-06-2023), | 299.65 \$ |
| Bell Canada (26-06-2023), | 3.15 \$ |
| Vidéotron (03-07-2023), | 233.62 \$ |

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay demande :

- À quel endroit se trouve la passerelle.

Monsieur Jimmy Houde répond en arrière de l'hôtel de ville.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac demande :

- Où se trouve la rue Tremblay.

Monsieur Jimmy Houde informe que l'entrée de cette nouvelle rue se situe entre les numéros civiques 231 et 237 de la rue Michel-Simard.

- Est-ce que l'inspectrice en bâtiment ira voir les débris à ramasser dans la nouvelle rue?

Monsieur Jimmy Houde répond que oui, elle se rendra sur les lieux.

Madame Véronique Coulombe, 101 rang Saint-Joseph :

- Donne des explications sur la demande de contribution financière concernant la campagne de SAC-À-DONS 2023.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac demande :

- Interroge sur la continuité du service de transport collectif.

Messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde confirment que le service va se continuer.

Madame Céline Allard, 161 rang Sainte-Marie:

- Mentionne que le service d'autobus est nécessaire et qu'il faut continuer.

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay demande :

- Si la Municipalité songe à faire l'achat d'un panneau numérique.

Monsieur Serge Lemyre informe que le projet se réalisera si nous recevons une aide financière.

Monsieur Patrice Leblanc, intervenant à la Maison des jeunes :

- Demande de vérifier avec Saint-Honoré et Saint-David-de-Falardeau, s'ils ont eu des aides financières pour installer des jeux d'eau et autres infrastructures jeunesse.

Monsieur Serge Lemyre informe que la Municipalité fera un suivi.

Madame Maude Rouleau Loranger :

- Demande si la terrasse du CIBRO est accessible.

Monsieur Serge Lemyre répond qu'elle est ouverte sur les heures de la bibliothèque.

Monsieur Vincent Jacob :

- Demande quelle vocation la Municipalité veut donner à la terrasse.

Monsieur Serge Lemyre répond de l'animation.

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay demande:

- Qui a nommé les sentiers au Cap des Roches.

Monsieur Serge Lemyre répond que c'est le comité du Parc littoral.

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 7 AOÛT 2023 :-

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 7 août 2023 à 19 h 30.**

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2023-130

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h16.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl